




INTERNET

Un blogueur n'est pas automatiquement responsable des commentaires publiés sur son site

Article paru dans l'édition du 20.09.11


 **L**e Conseil constitutionnel a jugé, dans une décision rendue publique vendredi 16 septembre, qu'un blogueur ne pouvait être automatiquement tenu responsable pénalement du contenu des commentaires mis en ligne sur son blog.

Le Conseil avait été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité sur l'article 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Il rappelle que la responsabilité pénale du directeur de la publication « *n'est engagée que s'il avait connaissance du message avant sa mise en ligne ou si, dès qu'il en a eu connaissance, il n'a pas agi promptement pour le retirer* ». Ainsi, le créateur d'un blog ne saurait « être rendu automatiquement responsable des messages électroniques qui y sont déposés ».



Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

 Placez cette archive dans votre classeur personnel

 [Retournez en haut de la page](#)